



CAISSE DES ECOLES  
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2025/04 du 04 avril 2025

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES**

**MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

L'an Deux Mille Vingt Cinq le Quatre avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur JAMET, Maire et Président  
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente  
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint  
Madame GUILBAUD, Représentant IEN  
Madame AUBIN, Conseillère Municipale  
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame COUTELLIER, Représentante du Préfet  
Madame TOUMI, Conseillère Municipale  
Madame BIDARD, Membre Cotisant  
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

**Vu** l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2022/14 du 12 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

**Considérant** que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités.

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 6**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Accusé de réception en préfecture  
095-269501490-20250404-2025-04-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les frais d'études, les frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 2 :** de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe à compter du 01/01/2025.

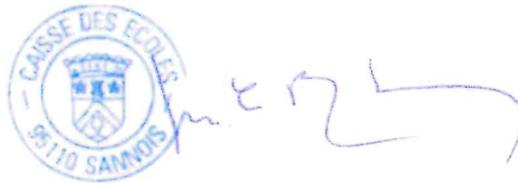
**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le secrétaire de séance  
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..... 16/04/25 .....

Publiée le ..... 22/04/25 .....



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

  
**C. NOUAILHETAS**

Accusé de réception en préfecture  
095-269501490-20250404-2025-04-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600 €				
Immobilisations Incorporelles				
13xx	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables. 13xx1 : Etat et Etablissements Nationaux 13xx2 : Région 13xx3 : Département 13xx4 : Commune 13xx5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13xx6 : Autres établissements publics locaux 13xx7 : Budget communautaire et Fonds structurels 13xx8 : Autres Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine et ne sont pas amortissables.	1391xx
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	05	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	03	On entend par "frais de recherche et développement", les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	20832
2033	Frais d'insertion	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,...) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	208033
204xxx	Subventions d'équipement versées	01	Révision de Niveaux de Service	28041511
		204xx1 - 05	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers	2804xx1
		204xx2 - 15	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des bâtiments	2804xx2
		204xx3 - 30	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national	2804xx3

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
2046	Allocations de Compensation d'Investissement	01	Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046.	208046
2051	Concessions et droits similaires	03 01	Logiciel, dépôt de marque, identité visuelle... Licence informatique	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	00	Baux commerciaux	Non amortissable
Immobilisations Corporelles				
2111	Terrains nus	00	Acquisition de terrains nus et tous travaux étant effectués sur ce terrain (Déplacement de compteurs Gaz/électricité).	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	00		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	00	Squares, parcs, jardins, espaces verts	
2115	Terrains bâtis	00	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité)	
2116	Cimetières	00	Cimetières : Terrain, clôtures, aménagement paysager, jardin du souvenir, cimetière paysager	
2117	Bois et forêts	00		
2118	Autres terrains	00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) aménagements divers	28128
21311	Bâtiments administratifs	00	Travaux liés à l'Hôtel de Ville, et autres bâtiments administratifs	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	00	Travaux dans les écoles	Non amortissable
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	00	Travaux CCAS, CMS, Espace Chouchena ...	Non amortissable
21314	Bâtiments culturels et sportifs	00		Non amortissable
21316	Equipements de cimetières	00	Equipements de cimetières : columbarium, reprise sur concessions, travaux sur sépultures	Non amortissable
21318	Autres bâtiments publics	00	Travaux dans bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bâtiments culturels, ...	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	20	Immeubles productifs de revenus	281321
21328	Autres bâtiments privés	20		281328

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
21351	Installations générales agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	15	Aménagements bâtiments publics : installation téléphonique, câblage informatique, alarme, vidéosurveillance, installation électrique, stores extérieurs	281351
21352	Installations générales agencements et aménagements des constructions - Bâtiments privés	15	Aménagements bâtiments privés : installation téléphonique, câblage informatique, alarme, vidéosurveillance, installation électrique, stores extérieurs	281352
2138	Autres constructions	00	Bâtiments modulaires (Type Algéco), kiosques, ...	Non amortissable
2151	Réseaux de voirie	00	Voies communales : couches de roulement, réfection de trottoirs, bornes et abris à vélos	Non amortissable
2152	Installations de voirie	20	Mobilier urbain : Plots et barrières automatiques	28152
		07	Mobilier urbain : corbeilles, bancs, barrières de mise en sécurité, range-vélos, jardinières	
2153xx	Réseaux	00	→ Réseaux câblés → Réseaux d'électrification → Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Bornes et poteaux incendie	281568
		01	Extincteurs, signalétique (plans d'évacuation, ...)	
21572	Matériel technique scolaire	05	Matériel technique scolaire	281572
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	15	Balayeuse, saleuse, camion-nacelle	2815731
215738	Matériel et outillage de voirie - autre	07	Matériels et outillages de voirie autre que roulant	2815738
21578	Autres matériel technique	05	Autres matériel technique	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau.	28158
		05	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), hydrogomeuse, autolaveuse, monobrosse, nettoyeur haute pression, échelles, servante d'atelier.	
		07	Chauffe eau, radiateur	
		10	Outillages et machines outils d'atelier matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur, climatisation, extraction	
		12	Sableuse pour stade	
		15	Appareil de chauffage, chaudière, ascenseurs, équipement garage et atelier, grue, appareils de levage	
		20	Installation de chauffage (tuyaux)	

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
21611	Biens historiques et culturels immobilisés	00	Musées, Centre culturel Cyrano, Espace Michel Berger, Ecole de Musique, ...	Non amortissable
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	00	Collections et œuvres d'art	Non amortissable
2316	Restauration de biens historiques et culturels	00	Travaux liés à restauration des œuvres d'art.	Non amortissable
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	00	Travaux dans les bâtiments loués	Non amortissable
21828	Autres matériels de transport (transport de personnes et de marchandises)	07	Scooter, équipement véhicule, vélos électriques	281828
		08	Utilitaire, camionnette, boxer	
		10	Voiture	
		15	Bus, minibus	
21831	Matériel informatique scolaire	03	Matériel informatique scolaire	281831
		05	Tableaux Numériques Interactifs, serveurs	
21838	Autre matériel informatique	03	Micro-ordinateurs, imprimantes, terminaux de paiement électronique, tablettes...	281838
		05	Serveurs, copieurs, écrans muraux tactiles...	
		10	Machine Offset	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	05	Mobilier scolaire : tables, chaises, armoires, rideaux...	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	03	Mobilier petite enfance : Poussettes, matelas, petit mobilier, armoire	281848
		05	Mobilier petite enfance : Siège auto	
		07	Mobilier petite enfance : Lits	
		15	- Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses,...). - Mobilier de rangement (armoires, armoires à rideaux, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...). - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs,...). - Mobilier culturel (fauteuils, gradins,...)	
		25	- Coffre-forts et armoires fortes, armoires ignifugées,...	

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
2185	Matériels de téléphonie	02	Téléphones portables et accessoires de téléphonie	28185
		03	Téléphones filaires	
		05	Autocom	
2186	Cheptel	03	Animaux vivants	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	01	- Petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...), ventilateur sur pied, radiateur portatif	28188
		05	- Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, - Electroménager - Gros électroménager (lave-linge, seche-linge, réfrigérateur...) - Stores intérieurs, rideaux, - Broyeuse - Caméra-piétons, gilet pare-balles, pistolets, et autres équipements des policiers municipaux...	
			07	
		10	- Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), - Matériels et équipements sportifs (but de football, but de handball intérieur, but de basketball charpente mobile...), tatamis, ... - Equipements médicaux,	

A noter que les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables